

N° 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 29 MARS 1974

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Rapport provisoire, en français et en anglais, sur les mesures fiscales relatives aux sociétés, par le Comité d'études des mesures fiscales, en date de mars 1974. (Document parlementaire n° 292-4/67).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) appuyé par M. Douglas, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-269, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (billets de demi-tarif pour les personnes âgées), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération de la motion des voies et moyens concernant l'exportation du pétrole du Canada (document parlementaire n° 292-1/310), dont avis a été déposé sur la Table, le jeudi 28 mars 1974.

M. Dubé, au nom de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp, propose,—Que cette motion soit maintenant agréée.

La motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et abrogeant la Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. Godin, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu équivalant au montant payé en intérêt sur l'hypothèque d'une maison familiale et au montant des taxes municipales et scolaires, le tout jusqu'à concurrence de \$1,000 par année. (Avis de motion n° 2).

Il s'élève un débat;